



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

**N°DEC20241008\_2**

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle auditorium pour l'association Collectif de Solidarité internationale**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

**Vu** la délibération DEL20200710\_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** la délibération DEL20240704\_23 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Eybens fixe les conditions de mise à disposition des salles de la commune.

**Considérant** la demande de mise à disposition de l'auditorium de l'association Collectif de Solidarité Internationale pour la réalisation de projections dans le cadre de Festisol,

**Considérant** l'axe de la politique culturelle de la commune d'Eybens concernant le développement de l'éducation à l'image,

**Considérant** le fait que ces projections sont destinées aux écoles, notamment eybinoises,

### DECIDE

**Article 1 :** de mettre à disposition la salle auditorium le jeudi 28 novembre 2024 au Collectif de Solidarité Internationale à titre gracieux hormis deux forfaits obligatoires de sécurité à 150 € (cent cinquante euros TTC) et fera l'objet d'une convention entre les parties.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

Fait à Eybens, le 08/10/2024

Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

*le caractère exécutoire de cet acte.*

*Transmis en préfecture le :*

*Publié/affiché le :*

